

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2298

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2298**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de l'association Medialys - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Medialys est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale.

Son siège est fixé à Lyon.

L'association a pour objet la réadaptation professionnelle et la réinsertion des chômeurs, en particulier ceux les plus éloignés de l'emploi, par des actions de médiations conduites, en particulier, sur les réseaux de transports en commun.

L'association agit pour favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emplois en contrat aidé et suivi socio-professionnel en faisant coopérer les acteurs publics et privés participant à la vie du réseau de transports en commun lyonnais et les acteurs et organismes d'insertion et de retour à l'emploi.

II - Modalités de représentation

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui participent à la vie sociale et économique de l'agglomération ainsi qu'au développement de l'emploi.

Parmi eux, sont membres de droit SYTRAL mobilités, la Métropole et le délégataire du réseau des TCL.

De même, le ou la Préfet (e) du Rhône est invité (e) à titre permanent de l'association.

Conformément aux statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2017, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres au minimum répartis en 3 collèges :

- le collège des collectivités, composé de 6 membres dont 2 membres de droit représentant SYTRAL mobilités et 4 membres de droit représentant la Métropole,

- le collège des acteurs de l'économie, de l'insertion et de l'emploi, composé de 6 membres au minimum, représentant des entreprises lyonnaises, des acteurs publics et privés dotés d'une expérience dans l'un de ces domaines, des acteurs et structures du service public de l'emploi. Le délégué du réseau TCL est membre de droit de ce collège,

- le collège des personnalités qualifiées avec voix consultative, où siège de droit le représentant du ou de la Préfet (e).

Par délibérations du Conseil n° 2020-0166 du 5 octobre 2020 et n° 2021-0374 du 25 janvier 2021, la Métropole a procédé à la désignation de ses 4 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association :

Titulaires
1 - madame Séverine Hémain
2 - monsieur Mohamed Chihi
3 - madame Michèle Edery
4 - madame Séverine Fontanges

Monsieur Mohamed Chihi ayant fait part de son souhait de ne plus siéger en tant que représentant de la Métropole au sein de cet organisme, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de l'association Medialys ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne madame Blandine Collin en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Medialys.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-306607-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
